

**PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

*relative au statut de la magistrature.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

**Article premier.**

Les articles 14, 20 et 21 de la loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970 relative au statut des magistrats sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 14. — Jusqu'au 31 décembre 1980, peuvent... »

*(Le reste sans changement.)*

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1511, 1602 et in-8° 266.

Sénat : 309 et 357 (1974-1975).

« Art. 20. — A titre provisoire, du 1<sup>er</sup> janvier 1971 au 31 décembre 1980 et par dérogation aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, telle qu'elle est modifiée par la présente loi, les nominations aux fonctions du premier groupe du second grade de la hiérarchie judiciaire, prononcées en application de l'article 30 de ladite ordonnance au cours d'une année civile déterminée peuvent atteindre le tiers de l'ensemble des vacances constatées, pour toute autre cause qu'une mutation à grade égal, au cours de l'année civile précédente.

« Art. 21. — Dans le premier et le deuxième alinéas de cet article, les mots « 31 décembre 1975 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 1980 ».

Art. 2.

..... Supprimé .....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1975.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*